



CENTRE DE GESTION DE LA
 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE
 POLE APPUI AUX COLLECTIVITES
 SERVICE EXPERTISE STATUTAIRE ET JURIDIQUE

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

STATUT
 Indices et rémunérations

Mise à jour 2019

Catégorie : **C**

Valable à compter du 01/01/2019

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Spécial	Références
indices bruts	380	402	423	442	465	484	500	526	554	586	Décret n° 94-733 Du 24 août 1994

Durées
à cadencement unique

2 a 2 a 2 a 2 a 2 a 2 a 6m 3 a 4 a *

**Décret n° 2006-1391
du 17/11/2006**

* accessible au choix, après inscription à un tableau d'avancement, aux agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9e échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7e échelon du grade de chef de police.